



CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION REGLEMENT INTERIEUR

YOGACAT est le nom de l'entreprise individuelle de Catherine Boursier-Taffignon.

Le numéro de Siret de YOGACAT est le 39177760400037. Son siège social est situé 9, montée des Soldats, 69300 Caluire et Cuire.

YOGACAT propose à ses clients des cours de yoga :

- Dans le cadre d'une inscription pour la saison allant de septembre (date de la rentrée scolaire) à la fin du mois de juin de l'année suivante, soumise aux présentes conditions générales d'inscription (CGI) et règlement intérieur (RI),
- Dans le cadre de cours à l'unité en fonction des places disponibles, également soumis règlement intérieur (RI).

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

L'inscription est possible tout au long de l'année en fonction des places disponibles. Le Client remplit un bulletin d'inscription en ligne ou manuscrit, sur lequel il certifie avoir préalablement pris connaissance des tarifs, des présentes conditions générales d'inscription (CGI) et du règlement intérieur (RI), ce document apparaissant en permanence sur le site yogacat.fr.

Le règlement des cours de yoga valide l'inscription et l'acceptation pleine et entière des tarifs et CGI.

- AVERTISSEMENT -

La pratique du yoga, comme toute pratique physique ou sportive, peut comporter des risques qui sont expressément acceptés par le Client. Le Client s'engage à faire vérifier par un médecin, préalablement à toute inscription à un cours et/ou à un atelier de yoga, son aptitude à pratiquer le yoga, et à informer YOGACAT de tout problème physique qu'il pourrait avoir et devant être pris en compte pour la pratique du yoga. YOGACAT se réserve le droit de demander au Client de fournir un certificat médical attestant de son aptitude à la pratique du yoga. YOGACAT ne garantit aucun résultat médical ou sportif du fait de la pratique du yoga.

- ENGAGEMENT-

En signant le bulletin d'inscription, le Client déclare avoir pris connaissance et accepter intégralement les contenus des présentes CGI et du présent Règlement Intérieur.

A compter de sa date d'inscription, et pour toute la durée de la période pour laquelle il s'est inscrit, le Client s'engage à :

- Respecter strictement les CGI, le Règlement Intérieur, ainsi que toute recommandation que serait amenée à exprimer le professeur,
- Prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, en respectant les consignes et recommandations,
- Respecter les règles de bonne conduite, de convivialité, d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être communiquées,
- Respecter toutes les réglementations et lois en vigueur, notamment celles liées à la sécurité et aux conditions sanitaires.

YOGACAT se réserve le droit de modifier les CGI sous réserve d'information préalable.

ARTICLE 2 : RÉTRACTATION en cas d'achat à distance

Conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, à partir de la date d'envoi du bulletin d'inscription par mail, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à payer de pénalités.

Le Client peut exercer son droit de rétractation en contactant YOGACAT par email ou téléphone, YOGACAT en accusant réception par email. Le remboursement sera alors effectué par YOGACAT dans les quatorze jours suivants l'accusé de réception.

Le montant du remboursement concernera les règlements effectués par le Client, déduction faite des séances et services déjà effectués par YOGACAT, le Client restant redevable du coût de la prestation au prorata du nombre de séances effectuées par le professeur entre la date d'inscription et la date de validité de la rétractation, qu'il ait ou non participé auxdites séances.

Après la période de rétractation de quatorze jours, dès la date de son inscription le client inscrit est engagé jusqu'à la fin de la saison en cours. Aucune résiliation ne pourra ensuite intervenir par le Client avant la fin de la période pour laquelle il s'est inscrit.

ARTICLE 3 : ABSENCES PONCTUELLES DE L'INSCRIT EN COURS DE SAISON, ARRÊT PONCTUEL OU DÉFINITIF

L'absence du Client régulièrement inscrit à une ou plusieurs séances de cours, quelle que soit la durée ou la cause de l'absence, en-dehors des cas prévus ci-après, n'entraînera aucun remboursement, dédommagement ou récupération par YOGACAT.

En cas d'absence supérieure à trois (3) mois consécutifs, sans nouvelles de la part du Client, YOGACAT informera ce dernier de sa prochaine possible radiation par sms ou email.

Sans réponse de la part du Client dans les quatorze jours suivants l'envoi de cette information, YOGACAT pourra considérer le désengagement unilatéral de celui-ci comme effectif et transmettre la place qui lui était réservée au sein du cours à un nouveau Client, ceci sans que le Client concerné par le désengagement puisse demander

à YOGACAT aucun remboursement, dédommagement, possibilité de récupération ou compensation quelconques.

Les sommes qui ne seraient pas encore encaissées restent la propriété totale de YOGACAT sans que la personne concernée puisse lui demander aucun remboursement, dédommagement ou possibilité de récupération ou compensation quelconque.

Dans les cas de maladie, grossesse ou accident caractérisés par une inaptitude à l'activité de yoga dûment certifiée par une attestation médicale, le Client pourra bénéficier d'un report des séances réglées et non effectuées.

Ce report ne pourra se faire que jusqu'à la fin de la saison suivant celle où le Client s'est inscrit. Au-delà de ce terme, les séances non effectuées par le Client seront perdues pour lui, et plus aucun engagement ne reliera les deux parties.

La demande de report entraîne de fait la mise à disposition et libération de la place occupée jusque-là par le Client, que YOGACAT a toute latitude pour transférer à un nouveau Client.

La reprise des cours par le Client ayant libéré sa place ne pourra se faire qu'à la fin de la période d'invalidité avec la présentation d'une nouvelle attestation médicale autorisant clairement la reprise de l'activité de yoga.

ARTICLE 4 : ANNULATION DE SÉANCES PAR YOGACAT OU FERMETURE DE LA SALLE EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'annulation par YOGACAT d'un cours ou atelier pour cause de force majeure (conditions climatiques, météo à risque, conditions sanitaires, sinistre, incendie, inondation, tremblement de terre, tempête, insurrection, etc.), les séances réglées mais non-effectuées en présentiel par le Client seront, dans la mesure du possible organisationnel, compensées par des séances en visioconférence à l'horaire habituel du cours de yoga, et il ne pourra être demandé à YOGACAT aucune autre forme de dédommagement ou remboursement.

En cas d'annulation par YOGACAT d'un cours ou atelier en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits ou de l'impossibilité de YOGACAT d'assurer le cours pour lequel un remplacement n'aurait pu être mis en place, YOGACAT remboursera le montant préalablement réglé par le Client sans que celui-ci puisse prétendre à toute autre forme d'indemnité. L'inscrit ou le participant au cours ou à l'atelier annulé pourra, dans la limite des places disponibles, reporter son inscription sur un autre cours. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera alors effectué par YOGACAT.

ARTICLE 5 : TARIFS DES PRESTATIONS

-

TARIFS -

L'inscription à l'un des cours donnés par YOGACAT pour la totalité de l'année scolaire 2024/2025 s'élève à :

- trois cent quatre-vingt-dix euros (390 €), pour un cours hebdomadaire d'une heure quinze, YOGACAT garantissant une base de 36 séances pour la saison 2024 /2025,

- trois cent vingt-quatre euros (324 €), pour un cours hebdomadaire d'une heure, YOGACAT garantissant une base de 36 séances pour la saison 2024 /2025.

Les séances incluses dans le tarif annuel s'étendent sur les périodes hors congés scolaires. Il pourra cependant être proposé des séances durant les vacances scolaires, mais celles-ci seront à régler individuellement et directement à YOGACAT.

Les prix des prestations sont indiqués en euros toutes taxes comprises (Structure non assujettie à la TVA).

Si YOGACAT devait mettre en place d'éventuelles actions promotionnelles sur l'un de ses cours (baisse de prix, cours offerts, etc.), le Client régulièrement inscrit au cours sur lequel porte l'action promotionnelle ne pourra prétendre à aucun remboursement, réduction, ou compensation d'aucune manière.

YOGACAT se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, la prestation facturée l'étant sur la base du tarif au moment de l'inscription.

- REGLEMENT -

Le règlement de la saison de cours s'effectue en totalité au moment de l'inscription.

Le Client dispose d'une possibilité de règlement en trois (3) fois, par trois chèques d'égal montant qui seront encaissés : le premier chèque lors de l'inscription, le deuxième chèque au mois de janvier et le troisième chèque au mois d'avril, étant précisé que cette offre ne correspond aucunement à un règlement trimestriel mais, à une simple facilité de règlement.

Le Client peut s'inscrire tout au long de l'année scolaire. Dans ce cas, le calcul du montant des cours de yoga à régler se fera au prorata du nombre de cours restant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les Clients en difficulté financière ou en recherche d'emploi peuvent, après accord spécifique et dûment notifié de YOGACAT, bénéficier d'un tarif préférentiel.

YOGACAT se réserve la possibilité d'exiger d'un Client qui ne serait pas à jour de ses règlements le paiement des sommes impayées avant même d'accéder à la salle de yoga.

ARTICLE 6 : ACCÈS

Le Client s'engage à respecter les préconisations en matière d'hygiène, de sécurité et d'utilisation du matériel et des locaux, que YOGACAT serait amenée à mettre en place, en particulier dans le cadre de situations exceptionnelles.

Le Client s'engage à établir des relations respectueuses, paisibles et conviviales avec les autres participants et l'ensemble des parties prenantes, et à s'interdire toute forme de conflit dans l'enceinte du cours donné par YOGACAT sous peine d'exclusion (cf. infra article 8).

Il est demandé au Client d'être présent cinq à dix minutes avant le début du cours. Au-delà d'un retard de cinq minutes après le début du cours, YOGACAT se réserve la possibilité de ne pas accueillir le Client retardataire. Dans le cas de l'utilisation de cette faculté, le Client retardataire pourra assister à un autre cours que celui pour lequel il est inscrit.

Une tenue vestimentaire correcte, adaptée et confortable est requise. Il est demandé au Client de se déchausser en entrant dans la salle, de nettoyer son tapis, de prendre soin du matériel prêté et de le ranger à sa place.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

YOGACAT est assurée auprès de la compagnie d'assurance MACIF.

Chaque Client est couvert pour tout accident qui pourrait survenir et engager la responsabilité civile de YOGACAT.

En cas d'accident, le Client est tenu de faire une déclaration auprès de YOGACAT dans les quarante-huit (48) heures.

La responsabilité de YOGACAT ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation du Règlement Intérieur, des Conditions Générales d'Inscription, des consignes de sécurité et de participation, ou d'une utilisation inappropriée du matériel.

YOGACAT décline toute responsabilité concernant le vol ou les dégradations envers les effets personnels qui surviendraient à l'intérieur de la salle, le Client restant seul responsable de ceux-ci.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RUPTURE DU CONTRAT PAR YOGACAT

En cas de non-respect du Règlement Intérieur, des Conditions Générales d'Inscription, ou de toute autre règle que YOGACAT serait amenée à prendre en cours de saison, YOGACAT se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait appropriées pour faire respecter celles-ci, notamment d'exclure le Client contrevenant après mise en demeure demeurée infructueuse.

Le Client exclu demeure redevable de la totalité des sommes, que celles-ci aient été ou non encaissées par YOGACAT à la date des faits.

Le Client exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation quelconques des séances auxquelles il n'aurait pu participer du fait de son exclusion.

À compter de la notification de sa résiliation, le Client exclu se voit refuser l'accès aux séances.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi N°78-017 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client a connaissance que ses réponses au formulaire d'inscription sont nécessaires à son inscription.

Le Client inscrit est informé que YOGACAT collecte et utilise ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion, et a toute latitude pour accéder à ses informations personnelles, les modifier ou les supprimer à sa convenance, exception faite des coordonnées indispensables au fonctionnement et à la sécurité, à savoir, le nom, le prénom, les adresse postale et email, ainsi que le numéro de téléphone.

Le Client inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des renseignements qui le concernent et sont détenus par YOGACAT aux seules fins de traitement informatique.

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé aussi par courriel auprès de YOGACAT :
yogacat69000@gmail.com

YOGACAT

SIÈGE : 9 Montée des Soldats, 69300 Caluire-et-Cuire

Catherine BOURSIER TAFFIGNON

06 11 71 75 44

yogacat69000@gmail.com

www.yogacat.fr